



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

Bill 147

Projet de loi 147

**An Act to proclaim
Holodomor Memorial Day**

**Loi proclamant le
Jour commémoratif de l'Holodomor**

Co-sponsors:

Mr. Levac
Ms DiNovo
Mr. Klees

Coparrains :

M. Levac
M^{me} DiNovo
M. Klees

Private Members' Bill

Projet de loi de députés

1st Reading February 18, 2009
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 18 février 2009
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The purpose of the Bill is to make the fourth Saturday in November in each year Holodomor Memorial Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi a pour but de désigner le quatrième samedi de novembre de chaque année comme Jour commémoratif de l'Holodomor.

An Act to proclaim Holodomor Memorial Day

Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holodomor

Preamble

The Holodomor is the name given to the genocide by famine that occurred in Ukraine from 1932 to 1933. As many as 10 million Ukrainians perished as victims of a man-made famine under Joseph Stalin's regime, with 25,000 dying each day at the peak of the famine.

The Government of Ukraine, the United States House of Representatives, the United States Senate, the Parliament of Canada, the Senate of Canada, the Governments of Alberta, Manitoba and Saskatchewan, UNESCO, the United Nations and over 40 other jurisdictions around the world have officially condemned the Holodomor or recognized it as genocide. Ukraine has established the fourth Saturday in November in each year as the annual day to commemorate the victims of the Holodomor.

On May 29, 2008, the *Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day Act* (Canada) was enacted to recognize the famine as an act of genocide and to establish throughout Canada the Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day on the fourth Saturday in November in each year.

To memorialize those who perished, it is appropriate to extend to Ontario the annual commemoration of the victims of the Ukrainian genocide by famine. A memorial day provides an opportunity to reflect on and to educate the public about the enduring lessons of the Holodomor and other crimes against humanity.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Holodomor Memorial Day

1. Throughout Ontario, the fourth Saturday in November in each year is proclaimed Holodomor Memorial Day to memorialize those who perished as victims of genocide by famine that occurred in Ukraine from 1932 to 1933.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Holodomor Memorial Day Act, 2009*.

Préambule

L'Holodomor désigne la famine génocide qui a sévi en Ukraine en 1932 et 1933. Quelque 10 millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes ont péri alors, victimes de la famine provoquée sous le régime de Joseph Staline. Au paroxysme de la famine, 25 000 personnes en mouraient chaque jour.

Le gouvernement de l'Ukraine, la Chambre des représentants et le Sénat des États-Unis, le Parlement et le Sénat du Canada, les gouvernements de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies et plus de 40 autres ressorts du monde ont officiellement condamné l'Holodomor ou l'ont reconnu en tant que génocide. L'Ukraine a désigné le quatrième samedi de novembre de chaque année comme jour annuel pour commémorer les victimes de l'Holodomor.

Le 29 mai 2008, la *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens («l'Holodomor»)* (Canada) a été édictée afin de reconnaître la famine comme un génocide et d'instituer, dans tout le Canada, le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens («l'Holodomor») le quatrième samedi de novembre de chaque année.

Afin d'honorer la mémoire de ceux et celles qui ont péri, il convient que l'Ontario commémore aussi chaque année les victimes de la famine génocide ukrainienne. Un jour commémoratif est une occasion de réflexion sur les leçons durables de l'Holodomor et d'autres crimes contre l'humanité et de sensibilisation à celles-ci.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour commémoratif de l'Holodomor

1. Le quatrième samedi de novembre de chaque année est, dans tout l'Ontario, proclamé Jour commémoratif de l'Holodomor pour honorer la mémoire de ceux qui ont péri, victimes de la famine génocide qui a sévi en Ukraine en 1932 et 1933.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009 sur le Jour commémoratif de l'Holodomor*.